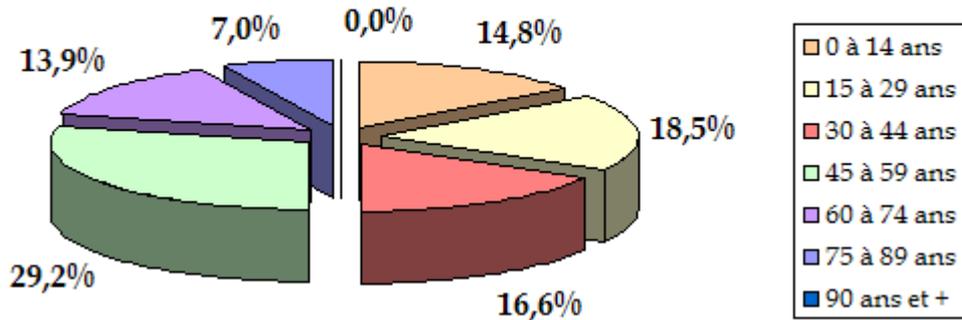


b) Structure par âge

Structure de la population par âge (en 2011)



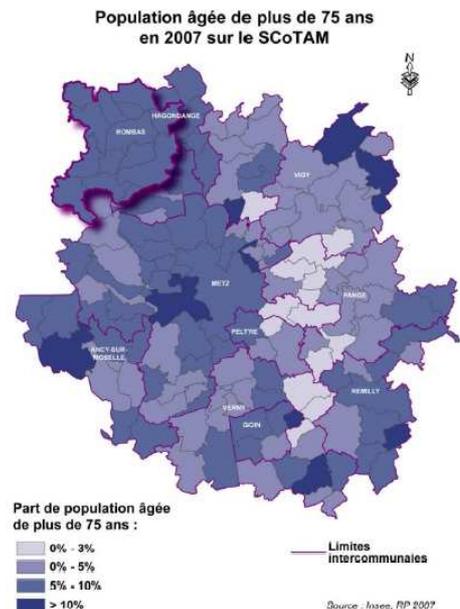
Les données de l'INSEE de 2011 indiquent une population communale relativement jeune. En effet, quasiment la moitié des habitants de BRONVAUX ont de 0 à 44 ans. La catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal est malgré tout celle des 45 à 59 ans : ils représentent 29% de la population. Enfin, les personnes les plus âgées (de 60 à 89 ans) comptent environ 21% des Bronvallois, dont 38 personnes ayant plus de 74 ans mais aucune personne ayant 90 ans ou plus.

Comparaison de l'âge à BRONVAUX avec ses entités administratives supérieures

	BRONVAUX	CC Pays Orne-Moselle	Moselle	Lorraine
0-14 ans	14,8 %	17,3 %	17,4 %	12,6 %
15-29 ans	18,4 %	18,1 %	19,2 %	19,5 %
30-44 ans	16,6 %	20,3 %	20,8 %	20,5 %
45-59 ans	29,3 %	21,5 %	21,7 %	21,1 %
60-74 ans	13,9 %	14,2 %	13,2 %	13,2 %
75-89 ans	7,0 %	8,3 %	7,2 %	7,6 %
90 ans et +	0 %	0,3 %	0,5 %	0,6 %

Les enfants (0-14 ans) sont moins présents à BRONVAUX qu'aux échelons supérieurs, mis à part au niveau régional où cette catégorie est moins représentée. Les 15-29 ans sont présents dans des proportions comparables aux autres échelons, de la même manière que les 75 et plus. Les 30-44 ans sont quant à eux un peu moins nombreux à BRONVAUX que partout ailleurs dans la région. A contrario, les 45-59 ans sont plus nombreux à BRONVAUX qu'aux échelons supérieurs.

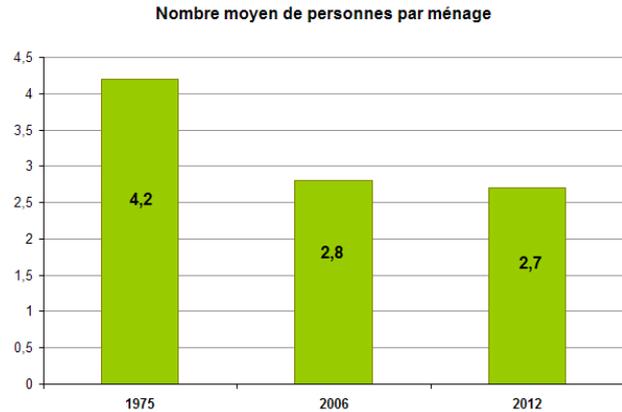
De plus, l'observatoire du territoire du SCoTAM permet de faire un comparatif entre la situation communale, intercommunale et celle du SCoT (voir graphique ci-contre). Les personnes les plus âgées (+ de 75 ans) représentent de manière homogène 5 à 10% de la population, à BRONVAUX et sur le territoire de la CCPOM. Cette homogénéité ne se retrouve pas sur l'ensemble du territoire du SCoT.



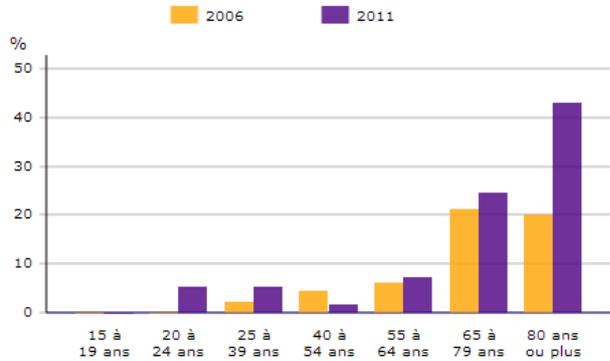
c) Evolution des ménages

La composition des ménages a clairement évolué ces dernières décennies à BRONVAUX : une diminution importante du nombre de personnes par foyer entre 1975 et 2006 est remarquable, passant de 4,2 à 2,8 habitants par résidence principale. Cette baisse s'est accentuée, dans une moindre mesure, entre 2006 et 2012, passant de 2,8 à 2,7.

Cette baisse s'explique notamment par le cumul de la baisse démographique et une population vieillissante, avec des enfants grandissants qui quittent le foyer familial.



FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

L'évolution de la taille des ménages s'explique également par l'évolution importante des personnes de 15 ans ou plus vivant seules. Entre 2006, leur nombre a considérablement évolué à BRONVAUX et concerne une grande partie de la population, les 20 à 39 ans sont concernés mais surtout les personnes retraitées de plus de 65 ans. En parallèle, on remarque une baisse non négligeable des personnes vivant en couple. Ces données influent également sur la baisse du nombre moyen de personnes par ménage sur la commune.

2. Domaine de l'habitat

a) Traits caractéristiques des résidences principales

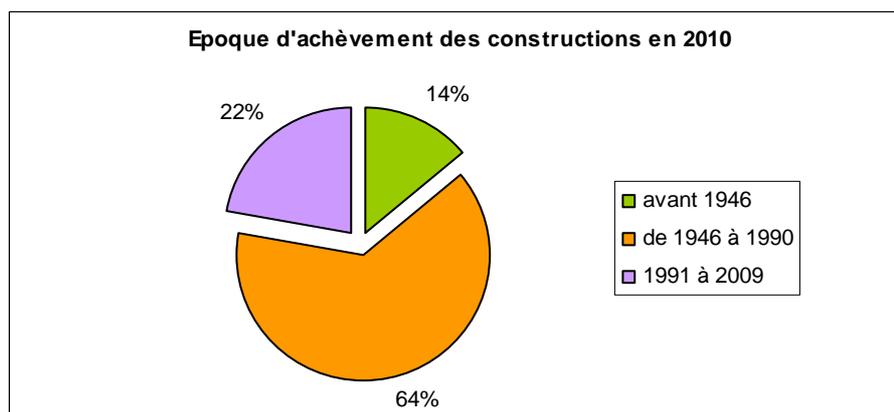
LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	234	100,0	219	100,0
<i>Résidences principales</i>	220	94,0	212	96,9
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Logements vacants</i>	14	6,0	7	3,1
<i>Maisons</i>	215	92,0	200	91,6
<i>Appartements</i>	19	8,0	18	8,4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les résidences principales ont augmenté entre 2007 et 2012. Cette progression est liée à la création d'un nouveau lotissement (du Billeron) ces dernières années au Sud du territoire communal. Que ce soit en 2007 ou 2012, le nombre de résidences secondaires est néant. Quant au nombre de logements vacants, selon les données INSEE, il aurait doublé entre 2007 et 2012. Toutefois, selon les éléments du diagnostic de terrain réalisé courant 2015 et les données communales, seuls deux logements vacants (de longue durée) sont recensés à Bronvaux. La part d'appartements a légèrement diminué, lié à la création du lotissement de ces dernières années et la création d'aucun nouvel appartement. En 2012, on recensait malgré tout un total de 19 appartements, soit 8% du parc de logement de la commune.

Le développement principal de la commune s'est fait entre 1946 et 1990 avec la création de 130 logements, qui représentent les principaux lotissements de la commune, édifiés tout au tout du centre-ancien. Cette urbanisation s'est ralentie mais poursuivie après 1990, avec notamment le lotissement du Billeron cité auparavant.



Source : Données INSEE 2012

Le statut d'occupation des logements selon la catégorie d'occupant a légèrement évolué de 1999 à 2011. D'années en années, on peut noter une hausse progressive du nombre de propriétaires, sans doute lié au dernier lotissement implanté sur la commune. En parallèle, on remarque une baisse du nombre de logements locatifs, de type HLM ou locatifs privés. Egalement, on remarque un faible taux d'habitants qui sont logés gratuitement.

3. Les activités

a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à BRONVAUX et dans la Meuse entre 2006 et 2011

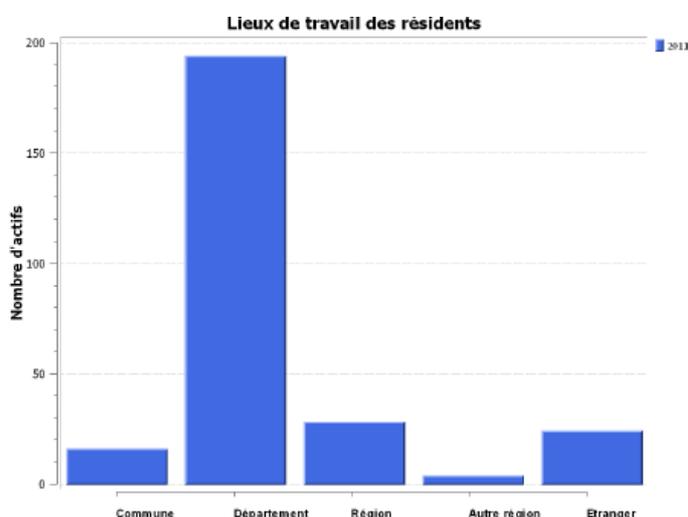
		BRONVAUX 2006		CC Pays Orne Moselle 2006		BRONVAUX 2011		CC Pays Orne Moselle 2011	
Actifs (%)	actifs ayant un emploi (%)	71.7%	75.3%	54.4%	63.3%	69.3%	74.5%	62.6%	72.7%
	chômeurs (%)	3.6%		8.7%		5.3%		10.2%	
Inactifs² (%)	élèves, étudiants non rémunérés (%)	12.8%		10.8%		11.6%		8.3%	
	retraités ou préretraités (%)	4.4%	24.7%	8.8%	36.7%	8.0%	25.5%	7.9%	27.3%
	autres inactifs	7.5%		17.2%		5.8%		11.0%	

La part d'actifs à BRONVAUX a diminué entre 2006 et 2011 d'environ 1 point. Cette part ne suit pas l'évolution rencontrée à l'échelle intercommunale. La part des actifs sans activité a cependant augmenté sur le territoire communal (passant de 3.6% à 5.3%), de la même manière qu'à l'échelle intercommunale.

En ce qui concerne les inactifs, leur nombre a légèrement augmenté à BRONVAUX entre 2006 et 2011, évolution qui ne suit pas celle constatée sur la même période à l'échelon de l'intercommunalité. Néanmoins les catégories d'inactifs ont évolué :

- moins d'élèves et étudiants à BRONVAUX en 2011,
- deux fois plus de retraités à BRONVAUX en 2008,
- moins d'autres inactifs en 2008.

La majeure partie des actifs ayant un emploi travaillent sur une commune du département, autre que celle de résidence. Si quelques habitants travaillent sur la commune ou dans un autre département de la région Lorraine, quasiment aucun habitant ne travaillait en 2011 dans une autre région de France. Force est de constater que BRONVAUX se trouve relativement proche de pays frontaliers tel que le Luxembourg. La part des habitants travaillant à l'étranger exclusivement par cette proximité géographique. Cet élément est un point fort pour la commune et ses habitants en matière d'offres d'emplois.



Les déplacements domicile-travail sont importants sur la commune. Etant donné la distance entre Bronvaux et les autres communes où travaillent les habitants, la voiture semble être donc le moyen de déplacement privilégié. Pour la part des habitants travaillant à Bronvaux, tout peut laisser à penser qu'ils utilisent des moyens de déplacements doux (marche à pied, vélo...). Cette caractéristique n'est pas spécifique à la commune, la plupart des communes des alentours connaissant un développement similaire.

² Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

b) Les activités artisanales et commerciales

La commune ne recense aucun commerce sur la commune.

Cinq entreprises sont également recensées à BRONVAUX : un peintre plâtrier, un paysagiste, une entreprise de services à la personne, un électricien chauffagiste et une entreprise de génie-civil et BTP.

Aucun commerce ambulant n'est recensé sur la commune.

Le territoire de BRONVAUX compte malgré tout un cabinet de 4 kinésithérapeutes.

Pour tous les autres commerces ou services de proximité, les habitants de BRONVAUX sont contraints de se rendre dans les communes voisines.

c) Les activités agricoles

D'après le recensement agricole, en 2000, il existait aucune exploitation agricole. La situation n'a pas évolué en 2012. Ceci s'explique par une très faible proportion de terrains agricoles. La commune fait en effet état d'un boisement dominant sur une importante partie du territoire.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est ainsi recensée sur le territoire de BRONVAUX.

4. Les équipements

Des fiches signalétiques sont consultables en annexe 6 et annexe 6bis.

a) Les équipements publics

La commune de BRONVAUX dispose de :

- ♦ une mairie,
- ♦ une église,
- ♦ deux cimetières communaux, l'ancien étant situé à proximité de l'église,
- ♦ une école (maternelle et primaire),
- ♦ une salle des fêtes,
- ♦ un terrain de jeux,
- ♦ un boulodrome.
- ♦ un foyer communal.



Source : Cabinet MANGIN

L'école communale est composée d'une classe unique en maternelle et d'une classe unique de primaire. Le service de cantine est assuré par la commune.

Rentrée scolaire	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb d'élèves maternelle	13	13	17	22	21	21
Nb d'élèves En primaire	16	13	14	12	18	20

Les collégiens et lycéens se rendent essentiellement vers les établissements suivants :

- Collège Les Gaudinettes à Marange-Silvange,
- Lycée Professionnel Jouffroy d'Abbans à Moyeuvre-Grande,
- Lycée Julie Daubie à Rombas.

Le ramassage scolaire est pris en charge par l'entreprise de transport dénommée les Rapides de Lorraine. Aucun autre transport en commun ne dessert la commune.

b) La vie associative

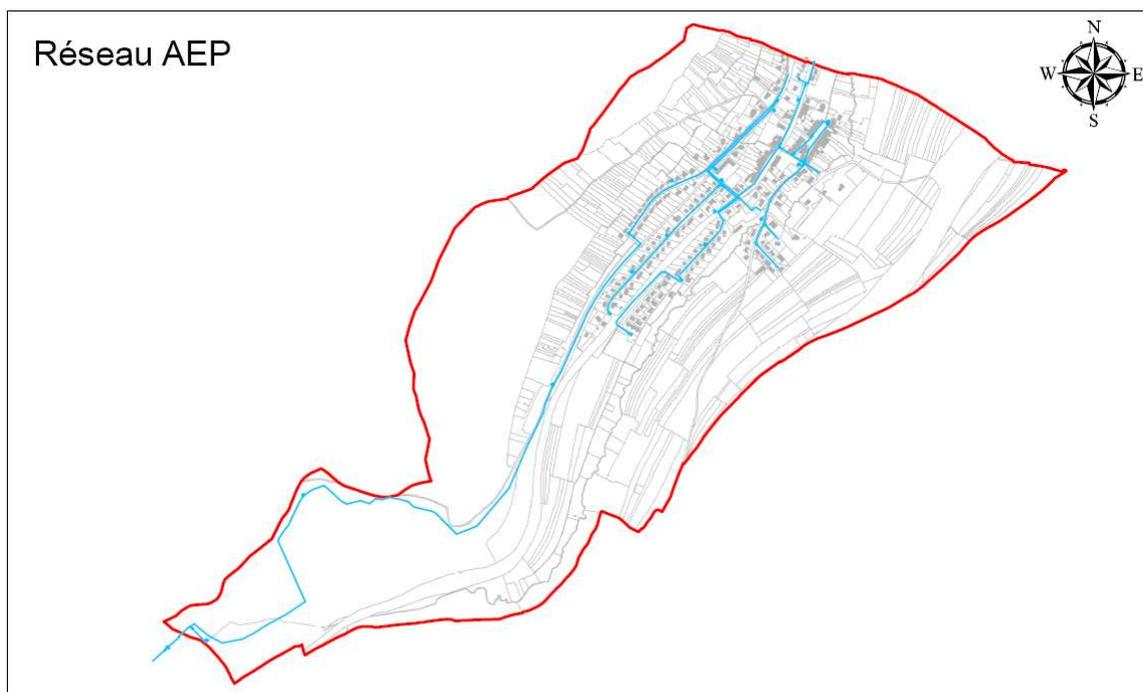
Un total de quatre associations est recensé sur la commune de BRONVAUX :

- Association de parents d'élèves
- Association « Grain de sel » (écologie, environnement, bien-être)
- « Bronvalloise Association » qui organise des manifestations pour les habitants de la commune
- Association « Andrau Ari » en faveur du Madagascar

Ces quatre associations bénéficient de locaux prêtés par la commune.

c) Les équipements d'infrastructures

(1) L'alimentation en eau potable



L'approvisionnement en eau potable est géré par le SIEGVO. Le syndicat a la compétence de production et de distribution d'eau potable pour les communes membres. Le service est géré en régie. Le renouvellement et l'entretien du réseau est à la charge du SIEGVO également.

La commune de BRONVAUX est alimentée en eau potable depuis le regard compteur depuis le lieu-dit « Marengo ». Le réservoir se situe quant à lui sur la commune de Pierrevillers et sa capacité est de 10 500 m³, repartis selon des réservoirs semi-enterrés de 3 500 m³ chacun. La distribution d'eau se fait de manière gravitaire. Il n'existe par ailleurs à ce jour aucun périmètre de captage d'eau potable. Quant à la pression disponible, la commune présentant une forte déclivité, la pression n'est pas constante et varie continuellement en fonction du lieu où l'on se trouve.

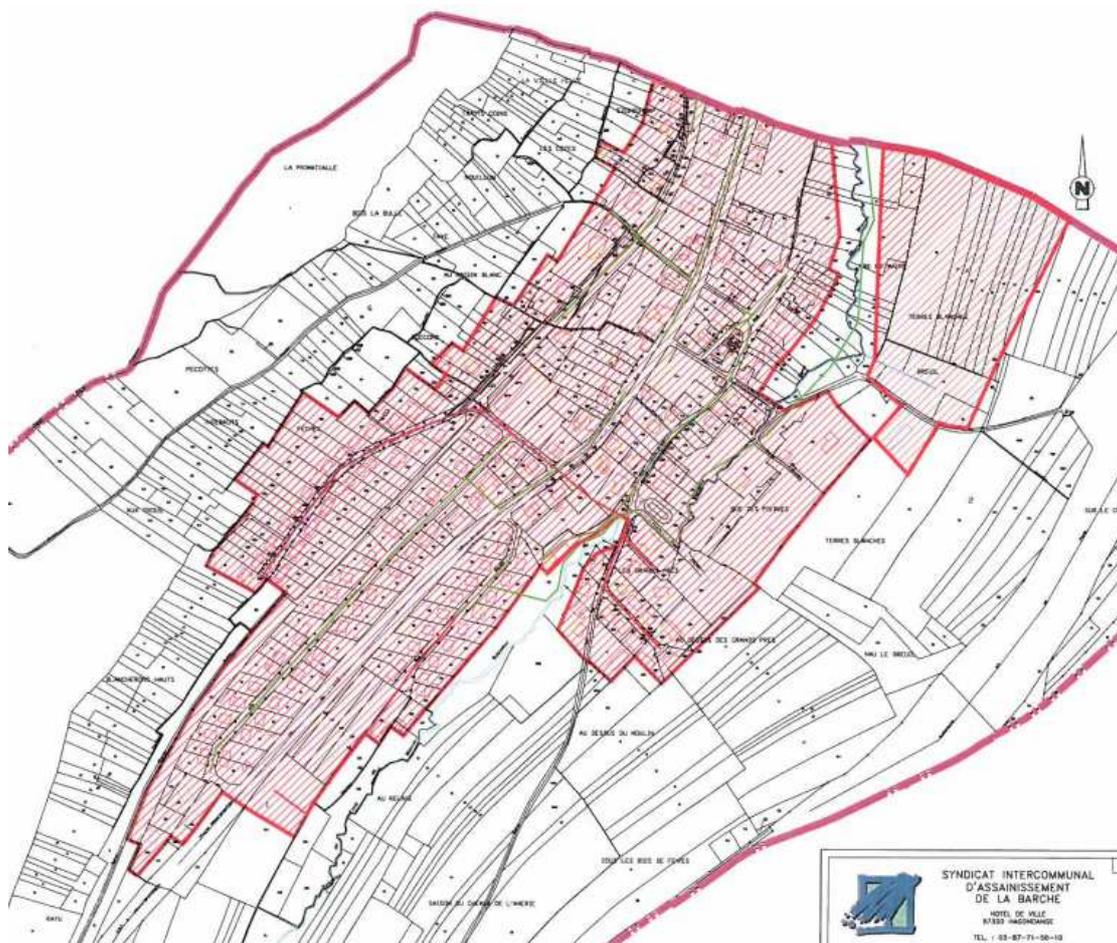
Selon le contrôle sanitaire réalisé par la DTARS (Délégation Territoriale de l'Agence Territoriale de Santé) réalisé en 2015, l'eau distribuée par la commune de BRONVAUX est d'excellente qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor...), les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux (sodium, chlorures...), les substances toxiques et les pesticides.

(2) Transports en commun

Le village de BRONVAUX est desservi par le réseau "Transport Interurbain des Mosellans" du Conseil Général de la Moselle. Deux lignes de bus passent par le village :

- la ligne n°50 : Moyeuvre-Grande / Metz (4 allers-retours par jour)
- la ligne n°71 : Ste Marie Aux Chênes / Hagondange (4 allers-retours par jour)

(3) L'assainissement



Le zonage d'assainissement a été approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Barche et est établi selon le plan suivant. L'ensemble des zones construites ou à bâtir prévues dans

le projet de Carte Communale sont inscrits dans le périmètre concerné par l'assainissement collectif.

(4) L'électricité

En matière d'électricité, la commune est gérée directement par EDF.

(5) La gestion des déchets

- ♦ La collecte est organisée par la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,
- ♦ Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte une fois par semaine,
- ♦ Le tri sélectif est collecté en porte à porte, une fois par semaine,
- ♦ Le tri sélectif s'effectue également par point d'apport volontaire sur la commune, situé le long de la rue des raisins blancs,
- ♦ La déchetterie communautaire la plus proche se situe à Marange-Silvange.

(6) Télécommunications

La commune recense un réseau téléphonique sur la commune de qualité satisfaisante. L'ensemble du village n'est pas couvert par de l'internet haut débit.

(7) La défense incendie

La commune compte un total de 12 points de défense incendie, répartis de manière homogène sur l'emprise bâtie de la commune : 4 rue Basse, 2 rue de la fontaine, 9 rue des grands prés, 1 rue des vergers, 8 rue des hauts blancherons, 18 et 30 rue Jean le Maire, 1 rue des vergers, 12 rue haute, rue de l'école, résidences du moulin.

Un bassin d'incendie existe également à proximité du lotissement du Billeron.

La défense incendie semble suffisante sur l'ensemble du territoire communal de BRONVAUX.

II. LES ORIENTATIONS RETENUES

A. Projet de développement de BRONVAUX

1. La politique générale de développement

La commune de BRONVAUX souhaite profiter de l'élaboration d'une Carte Communale pour prévoir l'avenir de son territoire, tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes qui sont connues. Malgré le faible nombre de potentiels existants pour le développement du village, la commune désire clarifier la constructibilité sur l'ensemble du village et à ses abords. Le projet communal est essentiellement centré sur une problématique de densification.

La Carte Communale ne permettant pas la réalisation d'orientations d'aménagement de programmation opposables au tiers en vue de futures demandes d'autorisation d'urbanisme, la commune a fait le choix de restreindre certains secteurs à vocation d'urbanisation, afin d'optimiser la densification de l'urbanisation communale.

La richesse de la faune et de la flore de BRONVAUX est mise en avant dans le plan paysage de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Les zones naturelles remarquables (vallée du Billeron, zones boisées et agricoles) sont intégralement inscrites en zones naturelles (N).

2. Objectifs chiffrés de développement

La population communale de BRONVAUX est passée de 562 à 549 habitants de 2006 à 2012, selon les données de l'INSEE. La commune souhaiterait favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire pour deux principales raisons :

- stabiliser le nombre d'habitants sur le territoire communal, sinon l'augmenter légèrement,
- pérenniser l'activité scolaire sur la commune.

De plus, les objectifs du PLH intercommunal, pour la période 2012-2017, pour la commune de BRONVAUX concernent exclusivement une position sur des constructions nouvelles. Aucun objectif n'est recensé dans les objectifs du PLH pour la mobilisation de la vacance. Selon ce document d'urbanisme, la commune devra voir la création de trois nouveaux logements par an, soit 18 sur la durée totale du PLH.

Selon les données communales, un total de 2 logements vacants sur le territoire communal en 2015 est recensé. De plus, le projet prévoit la création d'environ 10 terrains à bâtir, dans la continuité de l'urbanisation existante, répartis à deux endroits du village.

Le scénario le plus optimiste, sur une période de 10 ans, avec un réinvestissement de l'ensemble des logements vacants et l'urbanisation des dix parcelles rendues constructibles, pourrait contribuer à l'accueil de nouveaux habitants. Sur la base de 2,7 habitants par ménage à BRONVAUX en 2012, ces potentiels permettraient l'accueil d'environ 23 nouveaux habitants.

B. Le zonage à l'appui du projet communal

Selon l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques de la Carte Communale délimitent les secteurs constructibles (A) où les constructions sont autorisées, et les secteurs naturels (N) où les constructions ne le sont pas. Certaines exceptions existent cependant dans les zones naturelles :

- *l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;*
- *les constructions et installations nécessaires :*

> aux équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

> aux exploitations agricoles ou forestières ;

> à la mise en valeur des ressources naturelles.

1. Les secteurs constructibles

Ce secteur englobe l'ensemble du village de BRONVAUX, c'est-à-dire le centre ancien (principalement la rue basse et la rue de l'église) ainsi que les rues adjacentes où une urbanisation plus récente et disparate s'y est développée, avec la présence de maisons individuelles mais également de petits collectifs. L'ensemble de ces secteurs est correctement desservi par la voirie et les réseaux.

Les constructions nouvelles sont autorisées au sein du secteur constructible de la Carte Communale. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1er, du titre 1er, du livre 1er) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Le service instructeur s'appuiera sur le zonage de la Carte Communale pour déterminer la constructibilité d'un terrain.

2. Identification des zones d'extension future

Le peu de dents creuses et la présence d'un coteau fortement pentu dans la partie Ouest du finage sont des freins au développement de l'urbanisation sur le territoire de BRONVAUX. Au regard de ces éléments, le projet de la Carte Communale prévoit cependant, au sein de son zonage constructible, quelques extensions de l'urbanisation. Sur la commune, ces extensions ne représentent que deux terrains potentiellement urbanisables, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Le choix de ces zones tient compte des paramètres suivants :

- La proximité des réseaux et du zonage d'assainissement approuvé le 1^{er} décembre 2010 par le SIAB
- La densification de l'urbanisation,
- Les dispositions des servitudes d'utilité publique.

3. Les secteurs inconstructibles

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de la volonté de préservation des espaces naturels et paysagers de la commune. C'est

notamment le cas des boisements pour la commune de BRONVAUX ainsi que la vallée du Billeron, qui sont exclus de la zone constructible.

La bande de 100 mètres inconstructibles par rapport à l'autoroute A4 est également inscrite en zone N de la Carte Communale.

C. Un développement raisonné de l'urbanisation

1. La prise en compte des éléments du village existants

La forme actuelle du village a été prise en compte pour définir les extensions futures de l'urbanisation. L'objectif communal est principalement de densifier la structure bâtie existante, avant de l'étendre davantage dans la continuité du bâti existant. Ainsi, les deux logements vacants, inclus dans l'enveloppe bâtie du village, sont répertoriés dans la zone U.

2. Détail des secteurs d'urbanisation retenus

La détermination des secteurs d'urbanisation a été établie grâce à plusieurs réunions de travail avec les élus et les partenaires, par un travail sur plan, et analyse des cartes topographiques, complété par plusieurs visites sur site du prestataire qui ont permis une meilleure appréciation des potentiels d'urbanisation.



Carte extraite de Géoportail

- A l'entrée du village, en provenance de Marange-Silvange, une dent creuse se distingue au Sud de la Rue Haute. Au regard des outils réglementaires limités par la Carte Communale pour définir un projet d'aménagement d'ensemble de cette zone, il est prévu dans un premier temps une urbanisation le long de la rue Haute, afin de densifier l'urbanisation le long de la rue.

Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle. La zone relève de l'assainissement collectif. Aucun moyen financier communal n'est à prévoir pour l'éventuel développement de ce secteur.

Potentiel recensé : 2 constructions (1 000 m²)

- Avec un accès depuis la rue des Pierres, accessible elle-même via la rue du Fort, une zone en second rideau est inscrite en zone constructible de la Carte Communale. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une connexion sur deux voies existantes, étant donné la proximité du ruisseau, qui empêche une liaison de ce côté de la zone. Ainsi, l'urbanisation de cette zone ne pourra se faire sans la création d'une voie en impasse, prévoyant une placette de retournement permettant un accès possible aux services de secours et au ramassage des ordures ménagères. L'esquisse suivante propose un aménagement éventuel de la zone, qui pourrait permettre la réalisation de 7 à 8 terrains à bâtir (le schéma joint permet la réalisation de 7 terrains à bâtir). Dans la partie Ouest du projet, il serait préférable que les constructions soient édifiées au plus proche de la voirie interne, afin d'être le plus éloigné possible du ruisseau.



Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle. La zone relève de l'assainissement collectif. La commune devra toutefois s'intéresser à la question de l'accès à la zone, pour permettre une desserte optimale de ce secteur à bâtir.

Potentiel recensé : 8 constructions (7 580 m²)

Potentiel total recensé sur le territoire communal : 10 constructions.

3. La prise en compte d'évolutions probables du contexte territorial

Avec les évolutions législatives possibles sur les questions du contexte territorial, d'une manière générale, les pratiques communales en matière d'urbanisation pourrait également être modifiées. En cas de changement profond de politique intercommunale ou avec les pays frontaliers, une adaptation de la Carte Communale pourra alors être envisagée par la commune, afin de se soumettre aux normes supérieures.